

DIRECTION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Département des ressources humaines

DAFSI/DRH/IM

Paris, le 4 septembre 2023

**FICHE DE POSTE
A DIFFUSION INTERNE & EXTERNE**

CHARGÉ/CHARGÉE DE MISSION

Département autorisations

DIRECTION DE LA RADIO ET DE L'AUDIO NUMERIQUE

Poste ouvert jusqu'au 29 septembre 2023, délai de rigueur

1- SITUATION DU POSTE DANS L'ORGANISATION DE L'ARCOM

Née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a été créée le 1^{er} janvier 2022 par la loi du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

Autorité publique indépendante, l'Arcom est le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique. Elle garantit l'exercice de la liberté de communication au public par voie électronique (article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée), assure les missions prévues à l'article L. 331-13 du code de la propriété intellectuelle et veille au respect de la propriété littéraire et artistique (article 3-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée). En plus de ses compétences à l'égard notamment des services de radio, de télévision et de vidéo à la demande, ce nouveau régulateur voit son champ de compétences élargi à des acteurs du champ numérique, notamment les services de vidéo à la demande étrangers, conformément à la directive « Services de médias audiovisuels », et les plateformes en ligne, en particulier en matière de lutte contre la manipulation de l'information et la haine en ligne. La loi renforce également les moyens d'action dont dispose l'Autorité en matière de lutte contre le piratage.

L'Arcom est un organisme collégial doté de la personnalité morale. Pour assurer ses missions, elle dispose de 10 directions, placées sous l'autorité de son président et sous la responsabilité de son directeur général : direction administrative, financière et des systèmes d'information ; direction de la télévision et de la vidéo à la demande ; direction des plateformes en ligne ; direction de la radio et de l'audio numérique ;

direction des publics, du pluralisme et de la cohésion sociale ; direction de la création ; direction juridique ; direction des affaires européennes et internationales ; direction des études, de l'économie et de la prospective ; direction de la communication ; ainsi que d'un secrétariat général aux territoires et d'un secrétariat du collège qui organise les travaux de ce dernier.

La présence de l'Arcom est assurée sur l'ensemble du territoire, par 16 antennes (comités territoriaux de l'audiovisuel ou CTA) réparties dans les régions en métropole et en outre-mer.

Le site internet www.arcom.fr permet aux candidats de s'informer utilement sur l'activité et l'organisation de l'Arcom.

2 - ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DE LA RADIO ET DE L'AUDIO NUMÉRIQUE

La direction de la radio et de l'audio numérique (DRAN) est chargée, en lien avec les autres équipes de l'Autorité, de la régulation des opérateurs de radio et du suivi du développement des contenus audio en ligne. Ses attributions sont les suivantes :

- assurer la gestion et la planification technique des fréquences pour la diffusion de la radio analogique et numérique ;
- piloter les consultations publiques et les études d'impact, notamment économiques, associées à l'activité de la direction, en lien avec la direction des études, de l'économie et de la prospective ;
- conduire les appels aux candidatures sur la ressource hertzienne affectée à la diffusion de services de radio ;
- préparer les décisions d'autorisation des éditeurs des services de radios et des opérateurs de multiplex, assurer le conventionnement des services ;
- instruire les demandes de modification des décisions d'autorisation et mener les procédures de reconduction hors appel à candidatures ;
- assurer un suivi des acteurs de la radio sur les plans technique, administratif, financier et éditorial ;
- instruire les demandes de modification des conventions ;
- conduire et réaliser les bilans d'activité ;
- instruire les dossiers des services de radio et des distributeurs audio relevant d'un régime déclaratif (déclaration et qualification) ;
- suivre les évolutions technologiques, économiques et éditoriales du secteur de la diffusion radiophonique et des contenus audio numériques linéaires et non linéaires ;
- contrôler le respect des obligations de diffusion des chansons et de l'exposition de la musique par les services de radio publics et privés ;
- assurer le suivi des décisions des CTA en matière de radio.

Elle comprend trois départements :

- un département gestion et planification des fréquences ;
- un département autorisations ;
- un département veille et suivi des programmes.

3 - ATTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT AUTORISATIONS

Le département autorisations est constitué d'une équipe de 14 collaborateurs sous l'autorité du chef de département.

Le département est chargé de l'instruction des procédures d'autorisation d'émettre, de conventionnement ou de déclaration des services de radio et du suivi administratif et financier de ces services. A ce titre, il assure les missions suivantes :

- établir les calendriers d'appels aux candidatures pour la diffusion de la radio analogique et numérique en lien avec le département gestion et planification des fréquences et assurer la préparation de ces appels, en procédant aux consultations publiques préalables et aux études d'impact prévues par la loi ;
- instruire les demandes d'autorisation dans le cadre des appels aux candidatures, négocier les conventions avec les éditeurs, rédiger les motivations de rejet des candidatures non retenues et préparer les autorisations aux éditeurs et aux opérateurs de multiplex ;
- instruire les demandes de réservation prioritaire des fréquences dont la direction assure la gestion au bénéfice des sociétés nationales de programme ;
- procéder au conventionnement ou à l'enregistrement des déclarations des services de radio sur internet ;
- instruire les reconductions et prorogations d'autorisations intervenant hors appel aux candidatures ;
- contribuer à la mise à jour administrative de la base de données métier « Fréquencia » ;
- participer, en lien avec la direction de l'économie, de la concurrence et de la prospective à l'analyse économique et au suivi financier des éditeurs de radios ;
- instruire les demandes de modification des conventions, les changements portant sur les personnes morales titulaires des autorisations, les opérations de concentration touchant les services de radio ;
- assurer la représentation de l'Autorité aux réunions de la commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) ;
- alimenter, pour ce qui relève de ses attributions, les documents portant sur le secteur de la radio.

4 - CONTEXTE ET DESCRIPTION DES ATTRIBUTIONS DU POSTE

4.1. Contexte :

La vacance de ce poste s'inscrit dans un contexte de forte activité en matière de délivrance d'autorisations d'émettre. Le département autorisations doit notamment mettre en œuvre deux feuilles de route, l'une portant sur les [appels FM pour la période 2021-2026](#), la seconde portant sur [le déploiement de la radio numérique](#) (DAB+). Aujourd'hui, le DAB+ couvre 50 % de la population. La densification du réseau de diffusion de la radio numérique constitue un axe de travail majeur pour l'Arcom.

4.2. Attributions :

Placé/Placée sous l'autorité du chef du département et de son adjoint(e), le ou la titulaire du poste assurera les missions suivantes :

- le suivi administratif, juridique et économique de dossiers relatifs à des services de radios autorisés dans le ressort géographique de plusieurs comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) ;
- une participation à l'instruction d'appels aux candidatures pour la diffusion de services de radio diffusés en mode analogique ou numérique ;
- la rédaction des documents juridiques relatifs au rejet des candidatures non retenues dans le cadre de ces appels aux candidatures, en collaboration avec d'autres chargé(e)s de mission du département .

Le ou la titulaire du poste sera également conduit/conduite à participer, en tant que de besoin, aux travaux relevant des champs de compétences du département, notamment par l'apport ponctuel de son expertise juridique.

4.3. Durée des missions :

Ce poste est ouvert pour un contrat à durée indéterminée.

5 - PROFIL RECHERCHÉ

Ce poste nécessite une formation juridique de niveau supérieur (niveau Bac+5 minimum).

Il suppose également la maîtrise des principaux outils bureautiques (logiciels Word, Excel et Powerpoint notamment).

Le poste requiert en outre :

- de très bonnes qualités de rédaction et de synthèse ;
- une grande rigueur ;
- un sens aigu de l'organisation ;
- une réelle autonomie ainsi qu'une force de proposition et d'initiative ;
- une excellente capacité à travailler en équipe et en contact aussi bien avec les autres services du siège qu'avec les comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) et les opérateurs.

Enfin, une bonne connaissance des médias audiovisuels - en particulier du secteur de la radio - ainsi que du droit de l'audiovisuel serait un atout supplémentaire.

Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les postes de l'Arcom sont ouverts, sous réserve de l'accord hiérarchique, au télétravail jusqu'à 3 jours par semaine.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés auprès de **Renaud CASES**, Chef de département (**01.40.58.37.63**) et d'**Inès MAMI**, chargée de mission au pôle développement RH, médico-social, absences, et relations sociales du département des ressources humaines (**01.40.58.38.51**).

Les personnes intéressées par ce poste devront transmettre leur candidature (CV et lettre de motivation) au département des ressources humaines (CM.AUTORISATIONS.DRAN@emploi.beetween.com) au plus tard à la date indiquée comme délai de rigueur.

Titulaire des Labels Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Arcom étudie avec la plus grande attention l'ensemble des candidatures qui lui sont adressées, notamment celles des personnes en situation de handicap, sans discrimination.

**Le directeur administratif, financier et
des systèmes d'information,**

Alban MARINO